



L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le quatre décembre s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

**Présents :** Pochat-Baron Pascal, Maire ;

**Adjoint au Maire :** Bochaton Maryse, Cheneval Jean-Pierre, Goz Corinne, Goz Francis, Secco Laëticia, Valentin Pierre, Vigny Gérald

**Conseillers municipaux :** Camus Isabelle, Cenci Antoine, Charbonnier Virginie, Gernais Benjamin, Labaye Josette, Laoufi Nadia, Laverrière Magali, Macherat Martial, Milesi Gérard, Moenne Monique, Pellet Sébastien, Pillet Isabelle, Staropoli Michel

**Absents représentés :** Pouvoir de Cheminal Joëlle à Pochat-Baron Pascal ; de Pagnod Pascale à Pillet Isabelle

**Absents excusés :** Devesa Marie ; Gavard-Perret Alexandre, Vaur Florence

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Monsieur Gérard Milesi est élu secrétaire de séance.

|                                    |
|------------------------------------|
| A l'ouverture de séance :          |
| Nombre de membres en exercice : 26 |
| Présents : 21                      |
| Représentés : 2                    |
| Votants : 23                       |

En ouverture du conseil municipal, Monsieur le Maire tient à remercier les organisateurs du marché de Noël qui fut une réussite. Félicitations appuyées à toute l'équipe de Viuz en fêtes et aux élus membres de la commission animation. Laëticia Secco, Maire adjointe, remercie les agents communaux pour leur aide précieuse et indispensable à la réussite de cette manifestation.

#### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 octobre 2024**

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du conseil municipal du 24 octobre 2024 fait l'objet d'observations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 octobre 2024, est **APPROUVE à l'unanimité**.

### **FINANCES**

#### **1) Attribution de subventions à des organismes de formation**

La commune a été sollicitée pour l'attribution de subventions à des organismes de formation. Il est proposé l'attribution d'une subvention de 30 € par élève originaire de Viuz-en-Sallaz.

| Organisme         | Date de la demande | Projet              | Nbre d'élèves de Viuz | Subv. Sollicitée |
|-------------------|--------------------|---------------------|-----------------------|------------------|
| CFA MFR – Vulbens | 25/10/2024         | Aide à la scolarité | 2                     | 60 €             |
| MFR Coulevie      | 12/11/2024         | Aide à la scolarité | 1                     | 30 €             |

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 60 € au CFA MFR de Vulbens
- **ATTRIBUE** une subvention de 30 € à la MFR de Coulevie

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 23 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

## 2) Attribution d'une subvention au ski club de Villard Section nordique

Le ski club de Villard, section nordique, accueille 146 adhérents, dont 12 licenciés de la commune. Il sollicite un soutien financier pour accompagner ces jeunes humainement, et financièrement selon leur niveau de compétition.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 30€ par adhérent de la commune, soit un total de 360 Euros.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 360 € au ski club de Villard section nordique

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 23 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

## 3) Révision des loyers et des charges des logements du groupe scolaire

Considérant la révision annuelle des loyers et des charges locatives (chauffage) ;  
Considérant que le dernier indice de révision des loyers est de +2,47 % ;

Il est proposé la révision suivante des loyers des huit logements du groupe scolaire :

|       | 01/01/2024    | IRL 3ème TRIMESTRE<br>2,47 % | 01/01/2025 |
|-------|---------------|------------------------------|------------|
| APP01 | <b>162,73</b> | 4,02                         | 166,75     |
| APP02 | <b>708,87</b> | 17,51                        | 726,38     |
| APP03 | <b>575,26</b> | 14,21                        | 589,47     |
| APP04 | <b>708,87</b> | 17,51                        | 726,38     |
| APP05 | <b>475,26</b> | 11,74                        | 487,00     |
| APP06 | <b>708,87</b> | 17,51                        | 726,38     |
| APP07 | <b>708,87</b> | 17,51                        | 726,38     |
| APP08 | <b>493,25</b> | 12,18                        | 505,43     |

Par ailleurs, en ce qui concerne les charges de chauffage, la totalité des kWh relevée pour l'ensemble du bâtiment François LEVRET, pour la période du 24 novembre 2023 au 19 novembre 2024 s'élève à 217.166KWh. Sur cette même période, la facturation de fioul s'est chiffrée à 31.915,40 €. Le prix du kWh en chaufferie s'élève donc à  $31.915,40 \text{ €} / 217.166 \text{ kWh} = 0,146 \text{ €}$ .

Le départ de consommation relevé sur cette même période sur le départ en chaufferie relatif aux appartements est de 31.747 kWh. Le coût global de la consommation de la partie appartement sur cette période est donc de  $0,146 \text{ €} \times 31.747 \text{ kWh} = 4.635,062 \text{ €}$

Au regard des relevés, la consommation globale des appartements s'élevant à 20.012 kWh, le coût à facturer est de  $4.635,062 \text{ €} / 31.747 \text{ kWh} = 0,2316 \text{ € le kWh}$ .

|                     |     | Relevé du 24/11/23 ou arrivée | Relevé du 24/11/24 ou départ | conso | Charges annuelles à payer sur la période | Charges payées en mensuelles payées en 2024 | Estim° charges 2025 |
|---------------------|-----|-------------------------------|------------------------------|-------|--|---|---------------------|
| Rez inférieur       | n°1 | 18833                         | 19925                        | 1092  | 252,9072                                 | 25,08                                       | 21,08               |
| Rez inférieur       | n°2 | 55701                         | 60455                        | 4754  | 1101,0264                                | 96,62                                       | 91,75               |
| 1ème étage à gauche | n°3 | 27556                         | 30560                        | 3004  | 695,7264                                 | 81,76                                       | 57,98               |
| 1er étage à droite  | n°4 | 33015                         | 35564                        | 2549  | 590,3484                                 | 52,18                                       | 49,20               |
| 2ème étage à gauche | n°5 | 7137                          | 7694                         | 557   | 129,0012                                 | 11,75                                       | 10,75               |

|                     |     |       |       |      |          |       |       |
|---------------------|-----|-------|-------|------|----------|-------|-------|
| 2ème étage à droite | n°6 | 27173 | 29184 | 2011 | 465,7476 | 27,72 | 38,81 |
| 3ème étage à gauche | n°7 | 32841 | 36207 | 3366 | 779,5656 | 67,87 | 64,96 |
| 3ème étage à droite | n°8 | 36378 | 39057 | 2679 | 620,4564 | 66,86 | 51,70 |

Une régularisation de charges sur la période sera effectuée au regard de ces éléments.

Monsieur GOY demande qu'il y ait une régularisation de charges effectuée au plus juste lors de départ d'un locataire en cours d'année.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la révision des loyers et des charges locatives pour 2025 pour les huit logements du Groupe scolaire François LEVRET ;**

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 23 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

#### 4) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2025

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre d'un budget non adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette sont mandatées de droit.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 jusqu'à l'adoption du budget 2025.

L'autorisation est sollicitée pour les affectations et les montants indiqués dans le tableau suivant (quart des crédits ouverts au budget 2024) :

| Chapitre budgétaire | Libellé                          | Budget total 2024 (BP + DM) | Autorisation jusqu'à adoption BP 2025 |
|---------------------|----------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|
| 20                  | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES    | 23 000,00 €                 | 5 750,00 €                            |
| 204                 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | 10 000,00 €                 | 2 500,00 €                            |
| 21                  | IMMOBILISATIONS CORPORELLES      | 4 389 912,40 €              | 1 097 478,10 €                        |
| 23                  | IMMOBILISATIONS EN COURS         | 5 375 560,58 €              | 1 343 890,15 €                        |

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 ;**
- **DIT que cette autorisation est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'à la date d'adoption du BP 2022024.**

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 23 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

## 5) Garantie d'emprunts Halpades SA d'HLM – Programme « Centre Brasses Les Allobroges »

Le bailleur social Halpades a sollicité la commune, par courrier du 14 octobre 2024, afin d'apporter sa garantie d'emprunt pour la construction des 20 logements locatifs sociaux du programme « Centre Brasses Les Allobroges », situé 30, rue des Allobroges

Halpades assurera la gestion de ces logements. En sus des fonds propres apportés par Halpades et des différentes subventions, l'opération nécessite la mise en place de prêts bancaires auprès de la banque des territoires, pour un montant total de 2.190.435 Euros.

La garantie d'emprunt sollicitée par Halpades porte sur 100 % du volume d'emprunt mentionné ci-dessus, dans le cadre du contrat de prêt n°164596 constitué de 7 lignes de prêts.

*Monsieur STAROPOLI fait part de son inquiétude sur l'engagement de la commune à garantir des emprunts si importants, sur 40 voire 60 ans pour certains, sans hypothèque de la part du bailleur social. Plusieurs conseillers abondent en ce sens*

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.190.435 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°164596 constitué de 7 lignes de prêt.**
- **La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal 2.190.435 Euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.**
- **La garantie est adoptée aux conditions suivantes :**
  - o **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité**
  - o **Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement**
- **S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

|                             |            |    |  |
|-----------------------------|------------|----|--|
| VOTE                        | POUR       | 17 | CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, GOY Francis,<br>LABAYE Josette, MACHERAT Martial,<br>STAROPOLI Michel |
|                             | CONTRE     | 0  |  |
|                             | ABSTENTION | 6  |  |
| <b>Adopté à la majorité</b> |            |    |  |

## COMMANDE PUBLIQUE

### 6) Attribution du marché de travaux pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes

La commune conduit le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes. Le projet porte notamment sur le changement d'énergie, par raccordement de l'équipement à la chaufferie biomasse du complexe sportif ; le changement des systèmes de diffusion de chaleur ; le changement de la ventilation de la salle ; l'adaptation de la production d'eau chaude sanitaire ; la modification de la façade la plus déperditive du bâtiment....

Après établissement du projet par l'équipe de maîtrise d'œuvre, une consultation d'entreprises pour les travaux a été conduite.

Le projet de marché comporte 9 lots :

- N°1 Gros œuvre
- N°2 Charpente – Couverture - Zinguerie
- N°3 Menuiserie bois intérieure
- N°4 Cloisons – Doublage – Faux plafond

- N°5 Métallerie
- N°6 Peintures intérieures
- N°7 Chauffage Sanitaire Ventilation
- N°8 Electricité
- N°9 Sonorisation

La consultation des entreprises a été effectuée du 04 octobre 2024 au novembre 2024. La Commission MAPA s'est réunie pour l'analyse des offres le 19 novembre. Lors de cette réunion, elle a proposé de retenir les entreprises pour les lots 1, 2, 4 et 6.

Une négociation a été ouverte pour les lots 3, 5, 7 et 8, les offres remises étant supérieures à l'estimation du maître d'œuvre. Un marché négocié a été lancé pour le lot n°9, aucune offre n'ayant été remise. Une deuxième commission MAPA s'est réunie le 5 décembre 2024 pour étudier ces 5 lots

| N° | LOTS                               | Entreprises            | Montants HT  |
|----|------------------------------------|------------------------|--------------|
| 1  | Gros œuvre                         | FORESTIER Maçonnerie   | 31.763,58 €  |
| 2  | Charpente – Couverture - Zinguerie | LOCQUET SAS            | 22.189,40 €  |
| 3  | Menuiserie bois intérieure         | BURIN Eric SARL        | 64 345,00 €  |
| 4  | Cloisons – Doublage – Faux plafond | BONGLET Annemasse      | 133.001,10 € |
| 5  | Métallerie                         | SARL ROGUET serrurerie | 13 775,00 €  |
| 6  | Peintures intérieures              | BONGLET Annemasse      | 34.083,75 €  |
| 7  | Chauffage Sanitaire Ventilation    | SARL HAUTEVILLE        | 369 685,00 € |
| 8  | Electricité                        | BAUD Electricité       | 55 903,50 €  |
| 9  | Sonorisation                       |                        | Infructueux  |

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution des marchés pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes François CHENEVAL-PALLUD
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 23 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

## RESSOURCES HUMAINES

### 7) Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de départs en retraite au service enfance jeunesse, une réorganisation est rendue nécessaire. Certaines missions sont reprises par des agents en poste, générant des modulations de temps de travail. Des tâches vont être confiées à de nouveaux agents. Des postes sont à supprimer

| GRADE                              | CAT | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIF POURVU | DONT TEMPS NON COMPLET | Temps Travail | TEMPS PARTIEL / TEMPS NON COMPLET |
|------------------------------------|-----|---------------------|-----------------|------------------------|---------------|-----------------------------------|
| <b>PERSONNELS TITULAIRES</b>       |     |                     |                 |                        |               |                                   |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>      |     |                     |                 |                        |               |                                   |
| Attaché territorial principal      | A   | 1                   | 1               |                        | 100%          |                                   |
| Rédacteur principal de 1ère classe | B   | 1                   | 1               |                        | 100%          | TP 90%                            |

|   |   |   |   |                              |                      |        |
|---|---|---|---|------------------------------|----------------------|--------|
| Rédacteur   | B | 1 | 0 |                              |                      |        |
| Adj administratif ppal 1° cl                        | C | 3 | 3 |                              | 100%                 | TP 90% |
|   |   |   |   |                              | 100%                 |        |
|   |   |   |   |                              | 100%                 |        |
| Adj administratif ppal 2° cl                        | C | 1 | 1 |                              | 100%                 |        |
| Adjoint administratif                               | C | 3 | 3 |                              | 100%                 |        |
|   |   |   |   |                              | 100%                 |        |
|   |   |   |   |                              | 100%                 |        |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>                           |   |   |   |                              |                      |        |
| Assistant de conservation du patrimoine 1ère classe | B | 1 | 1 |                              | 100%                 |        |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                            |   |   |   |                              |                      |        |
| Technicien ppal 1° cl                               | B | 2 | 2 |                              | 100%                 |        |
|   |   |   |   |                              | 100%                 |        |
| Technicien  | B | 1 | 1 |                              | 100%                 |        |
| Agent de maîtrise                                   | C | 2 | 2 |                              | 100%                 |        |
|   |   |   |   |                              | 100%                 |        |
| Adjoint technique ppal 1° cl                        | C | 6 | 6 | 2 agents à temps non complet | 100%                 |        |
|   |   |   |   |                              | 100%                 |        |
|   |   |   |   |                              | 100%                 |        |
|   |   |   |   |                              | 100%                 |        |
|   |   |   |   |                              | 32,26                | TNC    |
|   |   |   |   |                              | 22,40/35             | TNC    |
| Adjoint technique ppal 2° cl                        | C | 8 | 7 | 1 agent à temps non complet  | 100%                 |        |
|   |   |   |   |                              | 100%                 |        |
|   |   |   |   |                              | 100%                 |        |
|   |   |   |   |                              | 20,30/35             | TNC    |
|   |   |   |   |                              | 22/35                |        |
|   |   |   |   |                              | 100%                 |        |
|   |   |   |   |                              | 100%                 |        |
|   |   |   |   |                              | 100%                 |        |
| Adjoint technique                                   | C | 2 | 2 |                              | 100%                 |        |
|   |   |   |   |                              | 30,61/35             | TNC    |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                            |   |   |   |                              |                      |        |
| Adjoint d'animation ppal 2° classe                  | C | 1 | 1 | 1 agent à temps non complet  | 24,83/35             | TNC    |
| Adjoint d'animation                                 | C | 2 | 2 | 2 agents à temps non complet | 26,27/35<br>28,72/35 | TNC    |
| <b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>                       |   |   |   |                              |                      |        |
| ATSEM ppal 1° cl                                    | C | 4 | 4 | 4 agents à temps non complet | 33,29/35             | TNC    |
|   |   |   |   |                              | 31,23/35             | TNC    |
|   |   |   |   |                              | 32,26/35             | TNC    |
|   |   |   |   |                              | 32,26/35             | TNC    |
| <b>FILIERE SPORTIVE</b>                             |   |   |   |                              |                      |        |
| ETAPS principal de 2ème classe                      | B | 2 | 2 |                              | 100%                 |        |
|   |   |   |   |                              | 100%                 |        |



| FILIERE POLICE             |   |   |   |  |          |                                 |
|----------------------------|---|---|---|--|----------|---------------------------------|
| Gardien Brigadier          | C | 1 | 0 |  | 100%     |                                 |
| Brigadier chef principal   | C | 1 | 1 |  | 100%     |                                 |
| FILIERE EMPLOI FONCTIONNEL |   |   |   |  |          |                                 |
| DGS 2.000 - 10.000 HAB     | A | 1 | 1 |  | 100%     |                                 |
| PERSONNELS NON TITULAIRES  |   |   |   |  |          |                                 |
| FILIERE TECHNIQUE          |   |   |   |  |          |                                 |
| Adjoint technique          | C | 1 | 1 | 4 agents à temps non complet             | 18,08/35 | CDI TNC                         |
| Adjoint technique          | C | 1 | 1 |  | 6,36/35  | CDD TNC                         |
| Adjoint technique          | C | 1 | 1 |  | 6,36/35  | CDD TNC                         |
| Adjoint technique          | C | 1 | 1 |  | 6,36/35  | CDD TNC                         |
| Adjoint technique          | C | 1 | 1 | 1 agent à temps non complet              | 11,74    | CDD TNC du 01/09/24 au 04/07/25 |
| FILIERE ANIMATION          |   |   |   |  |          |                                 |
| Adjoint d'animation        | C | 1 | 1 | 6 agents à temps non complet au 01.09.23 | 6,36/35  | CDD TNC                         |
| Adjoint d'animation        | C | 1 | 1 |  | 6,36/35  | CDD TNC                         |
| Adjoint d'animation        | C | 1 | 1 |  | 6,36/35  | CDD TNC                         |
| Adjoint d'animation        | C | 1 | 1 |  | 6,36/35  | CDD TNC                         |
| Adjoint d'animation        | C | 1 | 1 |  | 6,36/35  | CDD TNC                         |
| Adjoint d'animation        | C | 1 | 1 |  | 6,36/35  | CDD TNC                         |

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs proposées ci-dessus
- **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi proposé au 1<sup>er</sup> janvier 2025

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 23 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

## 8) Avenant n°1 au contrat d'assurance statutaire

Par délibération n°D2022\_104 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 74, pour une durée de 4 ans.

Au regard de l'augmentation de la sinistralité de la commune, l'assureur DIOT-SIACI se voit contraint d'appliquer une augmentation du taux de cotisation pour les agents CNRACL.

Jusqu'à présent, les conditions étaient les suivantes :

- o Risques garantis :
  - Décès, Taux : 0, 28%
  - Accident de service et maladie contractée en service, Taux : 1,26%
  - Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification), Taux : 1, 46%
  - Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable. Taux : 1,17%.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux. La formule de franchise retenue est une franchise de 30 jours consécutive par arrêt en maladie ordinaire. Les autres risques sont sans franchise.

Soit un taux global de **4, 17%**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée du traitement indiciaire brut, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire. Le remboursement des indemnités journalières se réalise à hauteur de 100%.

A périmètre constant, l'assureur propose au 1er janvier 2025 un taux global de **5%**.

D'autres simulations ont été demandées, avec notamment des modifications de délais de franchise ou de taux de remboursement des indemnités journalières. Après étude, il est proposé de maintenir les risques selon les mêmes modalités, mais d'avoir un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95%.

Le taux global de cotisation s'établirait alors à **4,80%**.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE l'avenant n°1 au contrat d'assurance et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer**

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 23 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **9) Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne dans le premier degré**

La loi n°2024-475 du 27 mai 2024 a instauré la prise en charge par l'Etat de la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap, sur le temps de la pause méridienne.

Dans ce cadre, une convention vient déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties sur ce temps.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la convention à intervenir avec l'éducation nationale et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer**

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 23 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

## **□ DOMAINE et PATRIMOINE**

### **10) Constitution de servitudes entre la société Cap Développement et la commune – Programme les Feuilles d'Or**

La société CAP DEVELOPPEMENT est titulaire d'un permis d'aménager sur le Quartier des Allobroges à VIUZ EN SALLAZ, PA n° 07431120H0002 délivré le 26 novembre 2020, suivi de deux modificatifs en dates des 20 mai 2022 et 7 mars 2024.

Un permis de construire a été délivré sur le lot 1 le 8 juin 2022, sous le numéro PC 074 311 21 H 0038, pour la construction du programme « Les Feuilles d'Or », suivi d'un modificatif en date du 19 juin 2024. Une seconde demande de permis modificatif a été déposée en Mairie le 6 août 2024 et accordé le 12 novembre 2024.

Dans le cadre du permis de construire, et conformément aux dispositions de l'OAP, il est prévu une servitude de passage à talon publique à l'ouest et au sud de la parcelle, ainsi que l'utilisation mutualisée de places de stationnement à l'est de la parcelle.



**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la convention à intervenir avec la société Cap Développement et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer**

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 23 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

### **11) Acquisition des parcelles cadastrées section C n°5701 et 5699**

La société CAP DEVELOPPEMENT est titulaire d'un permis d'aménager sur le Quartier des Allobroges à VIUZ EN SALLAZ, PA n° 07431120H0002 délivré le 26 novembre 2020, suivi de deux modificatifs en dates des 20 mai 2022 et 7 mars 2024.

Elle propose à la commune la cession de parcelles incluses dans l'assiette du permis d'aménager, correspondant à un parking public.

Il s'agit des parcelles cadastrées section C n° 5701 d'une superficie de 826 ca et 5699 d'une superficie de 4 ca, soit un total de 830 m<sup>2</sup>. Conformément aux précédents échanges entre la société CAP DEVELOPPEMENT et la Mairie, cette cession interviendra au prix de 100 € par m<sup>2</sup>, soit un montant total de 83 000 €.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE l'acquisition des emprises foncières sus-citées aux conditions présentées**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant**

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 23 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

### **12) Rétrocession de voirie du quartier des Allobroges et classement dans le domaine public / la voirie communale**

La société CAP DEVELOPPEMENT est titulaire d'un permis d'aménager sur le Quartier des Allobroges à VIUZ EN SALLAZ, PA n° 07431120H0002 délivré le 26 novembre 2020, suivi de deux modificatifs en dates des 20 mai 2022 et 7 mars 2024.

La commune est saisie de la demande de cette société pour la rétrocession de la voirie, du lotissement, de la placette et des aires moloks, des réseaux situés en tréfond (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, éclairage) avec leurs équipements, à l'issue de la réalisation des différents programmes devant être réalisés sur l'emprise du lotissement. Cette opération, qui concerne les parcelles n° 5711 d'une superficie de 1407 ca et 5719 d'une superficie de 1754 ca, sera réalisée à titre gratuit.

Elle est également sollicitée pour la rétrocession des surfaces rendues à la Commune pour régularisation de l'emprise du domaine public. Cette rétrocession concerne les parcelles n° 5707 d'une surface de 35 ca et 5721 d'une surface de 4 ca, situées le long de la route des Brasses, ainsi que la parcelle n° 5720 d'une surface de 203 ca, située au niveau du giratoire de la route des Brasses et de la rue de l'Automne. Cette rétrocession se fera à titre gratuit.

Les voies dudit lotissement seront ouvertes à la circulation publique et sont assimilables à de la voirie communale, sans pour autant faire partie du domaine public routier de la commune. Le classement de ces voies dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies. Par conséquent, ce classement est dispensé d'enquête publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'ensemble des voies et équipements communs de ce lotissement soient rétrocédés à la commune et classés le cas échéant dans le domaine public communal, l'issue des DAACT relatives au lotissement, et de l'autoriser à signer l'ensemble des actes de transfert de propriété et de classement relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** la rétrocession des voies, espaces et équipements communs selon les modalités présentées
- **PORTE** leur classement dans le domaine public
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| <b>VOTE</b>                 | POUR       | 23 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

## □ INTERCOMMUNALITE

### 13) Modification statutaire de la CC4R : Modification de la compétence petite enfance et ajout d'une compétence construction et exploitation d'un abattoir public départemental

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Communauté de communes des 4 Rivières de procéder à une modification du libellé des compétences Petite Enfance et Agriculture. En effet, ces modifications interviennent pour :

- Prendre en considération la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, ainsi que la nouvelle définition des compétences petite enfance ;
- Intégrer le futur syndicat mixte relatif à la construction et l'exploitation d'un abattoir départemental avec l'ensemble des intercommunalités de Haute-Savoie.

#### 1 - Petite enfance

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier la rédaction des statuts relatifs à l'article 2.4 « actions sociales d'intérêt communautaire », en intégrant la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, ainsi que la nouvelle définition des compétences petite enfance. En effet, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le service public de la petite enfance (SPPE) et a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale des familles (CASF), issu de la loi, précise les compétences de l'autorité organisatrice :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés.

Ainsi, eu égard à la rédaction des statuts communautaires actuels en 4 rivières, il est proposé d'accepter de modifier la rédaction de l'article 2.4.7- Mise en place et gestion d'un Relais d'Assistants Maternels intercommunal par la rédaction suivante :

2.4.7 Organisation d'un service public de la petite enfance SPPE en tant qu'autorité organisatrice AO, gestion du service de Relais de Petite Enfance itinérant et d'une politique de développement de petite enfance comprenant notamment :

1. *Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ;*
2. *L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents*
3. *La planification, au vu du recensement des besoins, et le développement des modes d'accueil*
4. *Le soutien de la qualité des modes d'accueil recensés*

## 2 - Agriculture

Monsieur le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts et mobilisé l'ensemble des 21 intercommunalités du 74, afin que le Département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire Haut-Savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du Département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2000 tonnes par an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet, le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Voici la liste des adhérents à ce syndicat mixte disposant du pouvoir délibérant :

- Les Communautés de communes suivantes : Pays du Mont-Blanc, Pays d'Evian Vallée d'Abondance, Cluses-Arve et Montagnes, du Genevois, Rumilly Terre de Savoie, Vallées Thônes, du Pays Rochois, du Haut-Chablais, de Faucigny-Glières, de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, des Montagnes du Giffre, Arve Salève, Usses et Rhône, de Cruseilles, des Sources du Lac d'Annecy, de Fier et Usses, de la Vallée Verte et des 4 Rivières,
- Les Communautés d'Agglomération suivantes : Annemasse-Les Voirons, Thonon Agglomération et Grand Annecy Agglomération,
- Le Département de la Haute-Savoie.
- La Communauté de communes d'implantation disposera d'un siège supplémentaire

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier) et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient financés selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80%
- EPCI membres : 20% répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Afin de permettre la validation des statuts de ce syndicat et l'adhésion de la CC4R au syndicat, il convient dans un premier temps de valider la modification de rédaction des statuts communautaires et notamment l'ajout à l'article 3.3 Agriculture de la mention suivante :

### **3.3.4 - Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département.**

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

#### **APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes des 4 Rivières**

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 23 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

#### **14) CC4R : Signature d'une convention territoriale globale avec la CAF de Haute-Savoie et les 11 communes membres pour la période 2024-2028**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de l'autoriser à signer une Convention qui permettra à la Collectivité de prendre en compte les spécificités et besoins de la population de notre commune révélés dans le diagnostic partagé élaboré au cours de ces derniers mois par la CC4R.

Monsieur le Maire rappelle que cette démarche intercommunale et communale vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et leur déploiement sur les 11 communes de l'intercommunalité. Celle-ci peut être progressive au cours de la CTG, dans un esprit de co-construction et co-portage. Les domaines d'intervention concernent principalement la parentalité, la petite enfance,

l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique. Contenu de la Convention Territoriale Globale / Projet Social du Territoire.

Au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien par l'intercommunalité. Le document final est transmis en pièce jointe.

En application de la Circulaire 2020-01 de la Direction des Politiques Familiales et Sociales, relative au déploiement des CTG, de nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont déployées, et la CAF sollicite désormais les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et élargit par conséquent son champ d'action dans le cadre de nouvelles CTG.

Les anciens CEJ signés entre la CAF et les collectivités locales partenaires ont évolué au profit d'un nouveau dispositif contractuel nommé "bonus territoire". La Prestation de Service Enfance-Jeunesse (PSEJ), versée dans le cadre des CEJ est remplacée par les "bonus territoires CTG", à condition que la collectivité intéressée soit signataire d'une CTG. Ces nouveaux dispositifs peuvent couvrir désormais les domaines d'interventions plus importants comme : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Accès aux Droits et aux Services, Inclusion numérique, Animation de la Vie sociale, Handicap, Accompagnement social.

Sur cette base, la Communauté de Communes des 4 Rivières a conduit une démarche en plusieurs étapes, afin de :

- dans un premier temps, de dresser un diagnostic partagé prenant en compte une analyse circonstanciée de la réalité sociale et économique des 4 rivières. Cette démarche a permis de partager un diagnostic du territoire,
- dans un second temps, d'identifier le bilan des actions soutenues par les acteurs et les services existants, et d'identifier les besoins émergents et plus particulièrement des services aux familles. Lors de l'élaboration de ce bilan, il est apparu la nécessité d'élargir le champ de réflexion à l'ensemble des habitants des 11 communes et à l'ensemble des thématiques de l'Action sociale, de la petite enfance aux personnes âgées dans le cadre du lien intergénérationnel
- Enfin, dans un troisième temps, de formaliser des enjeux et un plan d'actions afin de faire bénéficier à toutes les collectivités des 4 rivières

Les deux commissions de travail ont proposé 8 enjeux thématiques avec plusieurs objectifs stratégiques :

#### 1 - Petite enfance :

- **Accompagner les familles en recherche d'un mode de garde sur le territoire**
- **Développer et diversifier l'offre de modes de garde sur le territoire.**
- **Poursuivre la qualité de l'accueil dans les Etablissement accueillant des jeunes enfants EAJE.**
- **Valoriser et promouvoir les métiers de la Petite Enfance sur le territoire.**
- **Développement de nouvelles actions en partenariat avec des acteurs locaux.**
- **Assurer un partenariat réactif entre la CAF, la PMI et les porteurs de projet.**

#### 2 - Enfance :

- **Répondre à la croissance de la population et à l'augmentation des besoins territoriaux.**

#### 3 - Jeunesse :

- **Favoriser l'autonomie des jeunes du territoire**
- **Soutenir et valoriser les projets portés par les jeunes**

#### 4 - Parentalité :

- **Etablir une connexion et une cohérence entre les temps scolaires-éducatifs et familiaux**
- **Accompagnement à la fonction parentale**

#### 5 - Formation :

- **Accompagner, soutenir, organiser, accueillir des temps de formations pour les professionnels des métiers de l'accueil et du social**
- **Conforter la vie associative**

#### 6 - Accès au droit :

- **Favoriser l'accompagnement des plus vulnérables**
- **Garantir l'accessibilité des services publics**

#### 7 - Inclusion numérique :

- **Lutter contre la fracture numérique**

**8 - Animation de la vie sociale :**

- **Créer des partenariats de solidarité intergénérationnelle**
- **Créer du lien entre les habitants**
- **Conforter la vie associative**

Un programme d'actions mis en annexe permettra de :

- ♣ Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- ♣ Pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements;
- ♣ Développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

La convention couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028, soit 5 années.

La CAF peut apporter une aide pour une partie des actions de coordination de la CTG et d'ingénierie au titre "du pilotage du projet de Territoire" par le financement notamment, de 2 postes de chargé(e) de coopération CTG. Les modalités d'intervention et de versement sont définis et encadrés par la Convention d'Objectifs et de Financement (COF).

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire, avant la fin de l'année 2024, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.**

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 23 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

**URBANISME****15) Présentation du rapport triennal d'artificialisation des sols - Zéro artificialisation nette**

La Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dit loi Climat & Résilience) a fixé l'objectif d'atteindre « Zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050 avec des objectifs de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

La Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a précisé certaines modalités de la lutte contre l'artificialisation des sols, et a été complétée par plusieurs décrets fin 2023. Par ailleurs, une circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols » demande une application "*appropriée, nécessaire et proportionnée de cette réforme*".

Pour évaluer l'atteinte des objectifs fixés en matière de sobriété foncière, le suivi local comme national de l'application de la réforme « zéro artificialisation nette » et de ses effets a été renforcé : la réforme prévoit spécifiquement que les communes ou intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme doivent présenter un rapport tous les trois ans qui dresse le bilan de l'artificialisation des sols sur leur territoire. Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit en 2024.

La commission urbanisme présente les éléments fournis par le CEREMA et la DDT sur la consommation foncière communale 2011/2021. Martial Macherat détaille l'état des lieux de la situation constatée et l'évolution de la consommation d'ENAF (Espace Naturel Agricole et Forestier), avec comme objectif réglementaire une réduction de 50% des surfaces urbanisables sur la période 2021/2030.

**INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

- Désherbage complémentaire à la bibliothèque



- Avis favorable du Conseil Municipal sur la demande d'ouverture dominicale suite au courrier d'Auchan et à l'avis favorable de la CC4R

### Décisions prises par M. le Maire par délégation du Conseil municipal

(délibération n°D2020-029 du 28 mai 2020)

- Décision n°13\_2024 : avenant de prolongation de l'assurance dommages ouvrages et tous risques chantier avec la société SMABTP, sans modification de cotisation., pour les travaux de restructuration-extension de l'école de Sevraz.

### DIA pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption

| Date       | Adresse du terrain         | Nature du bien  |
|------------|----------------------------|---|
| 15/10/2024 | 24 Clos de la Tuilerie     | maison jumelée avec stationnement et box fermé        |
| 31/10/2024 | 10 Impasse du Buisson      | terrain à bâtir                                       |
| 04/11/2024 | 79 Route du Thy            | maison d'habitation                                   |
| 18/11/2024 | 3539 Route du Fer à Cheval | Chalet à usage d'habitation, grange, place de parking |
| 20/11/2024 | 10 Allée du Commerce       | grange à rénover                                      |
| 21/11/2024 | 107 Chemin des Théziers    | habitation  |

Vu le Secrétaire de séance,

Vu le Maire,

Gérard MILESI

Pascal POCHAT-BARON

Publication en ligne le :

14/10/2025